



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 29548

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le niveau des pensions de réversion versées au conjoint survivant. Le président de la Caisse autonome de retraite des médecins français propose de remplacer le bénéfice de la majoration de 10 % dont bénéficient, au moment de leur retraite, les parents qui ont élevé au moins trois enfants par une augmentation du montant des pensions de réversion qui porterait celles-ci à un minimum des 2/3. Afin d'éviter les à-coups, les pensions majorées pourraient perdre 1 % chaque année pendant dix ans, les réversions de 50 % passeraient à 66 % en seize ans, ce taux étant atteint en six ans pour celles de 60 %. Selon le président, appliquée à tous les régimes, cette mesure constituerait un début d'uniformisation souhaitable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son opinion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29548

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2772